

BARÈMES & CHIFFRES CLÉS 2021

BASE DE DONNEES

FISCAL – SOCIAL – FINANCIER - JURIDIQUE



TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Année d'ouverture de l'exercice		
		2020	2021	2022
CA > 7,63 M€	0 à 38 120 €	15% (1)	15% (1)	15% (1)
	> 38 120 €	28%	26.5%	25%
7,63 M€ ≤ CA ≤ 10 M€	0 à 38 120 €	28%	15% (1)	15% (1)
	> 38 120 €		26.5%	25%
10 M € ≤ CA ≤ 250 M €	0 à 500 000 €	28%	26.5%	25%
	> 500 000 €			
CA ≥ 250 M€	0 à 500 000 €	28%	27.5%	25%
	> 500 000 €	31%		

(1) Sous réserve du respect des conditions pour bénéficier du taux réduit prévues à l'article 219, I-b du CGI

COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS : TAUX D'INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES

Exercice clos	Taux						
31/03/2018	1,60%	31/12/2018	1,47%	30/09/2019	1,35%	30/06/2020	1,24%
30/04/2018	1,58%	31/01/2019	1,46%	31/10/2019	1,34%	31/07/2020	1,23%
31/05/2018	1,57%	28/02/2019	1,44%	30/11/2019	1,34%	31/08/2020	1,21%
30/06/2018	1,56%	31/03/2019	1,42%	31/12/2019	1,32%	30/09/2020	1,20%
31/07/2018	1,55%	30/04/2019	1,41%	31/01/2020	1,32%	31/10/2020	1,19%
31/08/2018	1,55%	31/05/2019	1,39%	29/02/2020	1,31%	30/11/2020	1,19%
30/09/2018	1,53%	30/06/2019	1,38%	31/03/2020	1,29%	31/12/2020	1,18%
31/10/2018	1,52%	31/07/2019	1,37%	30/04/2020	1,28%	31/01/2021	1,17%
30/11/2018	1,51%	31/08/2019	1,36%	31/05/2020	1,27%	28/02/2021	1,17%

TAXE SUR LES SALAIRES

Taxe sur les salaires 2021		
Taux	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire Mensuel	Salaire Annuel
4.25%	≤ 668 €	> 8 020 €
8.50%	entre 668 € et 1 334 €	entre 8 020 € et 16 013 €
13.60%	> 1 334 €	> 16 013 €

(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Barème de la taxe pour les véhicules détenus ou loués par l'entreprise ayant fait l'objet d'une réception communautaire et dont la 1re mise en circulation est intervenue à compter du 1er juin 2004, et qui sont possédés ou utilisés par l'entreprise depuis le 1er janvier 2006

Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif annuel par gramme de dioxyde de carbone (en €)
Inférieur ou égal à 20	0
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 60	1
Supérieur à 60 et inférieur ou égal à 100	2
Supérieur à 100 et inférieur ou égal à 120	4.5
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 140	6.5
Supérieur à 140 et inférieur ou égal à 160	13
Supérieur à 160 et inférieur ou égal à 200	19.5
Supérieur à 200 et inférieur ou égal à 250	23.5
Supérieur à 250	29

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Barème de la taxe pour les véhicules détenus ou loués par l'entreprise relevant du nouveau dispositif d'immatriculation européen*	
Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif annuel par gramme de dioxyde de carbone (en €)
Inférieur ou égal à 20	0
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 50	1
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 120	2
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 150	4.5
Supérieur à 150 et inférieur ou égal à 170	6.5
Supérieur à 170 et inférieur ou égal à 190	13
Supérieur à 190 et inférieur ou égal à 230	19.5
Supérieur à 230 et inférieur ou égal à 270	23.5
Supérieur à 270	29

* Ce barème s'appliquera aux véhicules pour lesquels la 1re immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020, sauf exceptions.

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

▲ Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Barème de la taxe pour les autres véhicules détenus ou loués par l'entreprise	
Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Tarif annuel (en €)
Inférieur ou égale à 3	750
De 4 à 6	1 400
De 7 à 10	3 000
De 11 à 15	3 600
Supérieur à 15	4 500

TAXE SUR LES VÉHICULES DE SOCIÉTÉS

Période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Barème de la taxe pour les véhicules détenus ou loués par l'entreprise relevant du nouveau dispositif d'immatriculation européen*	
Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	Tarif annuel par gramme de dioxyde de carbone (en €)
Inférieur ou égal à 20	0
Supérieur à 20 et inférieur ou égal à 50	1
Supérieur à 50 et inférieur ou égal à 120	2
Supérieur à 120 et inférieur ou égal à 150	4.5
Supérieur à 150 et inférieur ou égal à 170	6.5
Supérieur à 170 et inférieur ou égal à 190	13
Supérieur à 190 et inférieur ou égal à 230	19.5
Supérieur à 230 et inférieur ou égal à 270	23.5
Supérieur à 270	29

* Ce barème s'appliquera aux véhicules pour lesquels la 1re immatriculation en France est délivrée à compter du 1er mars 2020, sauf exceptions.

TAUX DE CHANGE POUR LA TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

Taux de change pour Janvier 2021					
Pays	Devises	Cours en €	Pays	Devises	Cours en €
Afrique du Sud	ZAR	17.7895	Japon	JPY	125.99
Australie	AUD	1.6118	Mexique	MXN	24.4449
Brésil	BRL	6.2867	Norvège	NOK	4.9437
Canada	CAD	1.5671	Nouvelle-Zélande	NZD	1.7208
Chine	CNY	7.9549	Roumanie	RON	4.8710
Corée du Sud	KRW	1 347.45	Russie	RUB	91.6360
Etats-Unis	USD	1.2166	Singapour	SGD	1.6235
Grande-Bretagne	GBP	0.9070	Suisse	CHF	1.0837
Hong-Kong	HKD	9.4321	Turquie	TRY	9.2946

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond de la Sécurité sociale pour 2021	
Périodicité	En euros
Plafond annuel	41 136 €
Plafond trimestriel	10 284 €
Plafond mensuel	3 428 €
Plafond par quinzaine	1 714 €
Plafond hebdomadaire	791 €
Plafond journalier	189 €
Plafond horaire (1)	26 €

(1) Pour une durée inférieure à 5 heures

MONTANT DU SMIC ET DU MINIMUM GARANTI

SMIC et minimum garanti au 1er Janvier 2021	
SMIC Taux Horaire : 10,25 €	
Minimum Garanti : 3,65 €	
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 10 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 750.02 €
SMIC mensuel base 39 heures hebdomadaires (avec une majoration de 25 % pour les 36e à 39e heures hebdomadaires)	1 776.67 €
SMIC mensuel base 35 heures hebdomadaires	1 554.58 €

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (1/3)

Présentation des cotisations et contributions sociales dues sur les rémunérations des salariés.

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2021			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	98.25% Brut (3)	2.90%	-
CSG déductible	98.25% Brut (3)	6.80%	-
SECURITE SOCIALE			
. Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	-(4)	13% (5)
. Vieillesse plafonnée	Tranche A	6.90%	8.55%
. Vieillesse déplafonnée	Totalité du Salaire	0.40%	1.90%
. Allocations familiales	Totalité du Salaire	-	5.25% (6)
. Accidents du travail	Totalité du Salaire	-	Variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE	Totalité du Salaire	-	0.30% (7)

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (2/3)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2021			
	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
COTISATION LOGEMENT (Fnal)			
. Employeurs de moins de 50 salariés	Tranche A	-	0.10%
. Employeurs d'au moins 50 salariés	Totalité du Salaire	-	0.50%
ASSURANCE CHOMAGE	Tranches A + B	-	4.05%
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS)	Tranches A + B	-	0.15%
APEC	Tranches A + B	0.024%	0.036%
RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 1	3.15%	4.72%
. Cotisation Agirc-Arrco	Tranche 2	8.64%	12.95%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 1	0.86%	1.29%
. Contribution d'équilibre général	Tranche 2	1.08%	1.62%
. Contribution d'équilibre technique (8)	Tranches 1 et 2	0.14%	0.21%

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES SALAIRES (3/3)

Taux des cotisations et contributions sociales sur les salaires à jour au 1er janvier 2021

	Base (1)	Salarié	Employeur (2)
PREVOYANCE CADRES	Tranche A	-	1.50%
FORFAIT SOCIAL SUR LA CONTRIBUTION PATRONALE DE PREVOYANCE (9)	Totalité de la contribution	-	8%
CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES ORGANISATION PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES	Totalité du Salaire	-	0.016%
VERSEMENT TRANSPORT (10)	Totalité du Salaire	-	Variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale (plafond fixé à 3 428 € en 2021) ; tranche B : de 1 à 4 plafonds ; tranche 2 : 1 à 8 plafonds.

(2) Les salaires inférieurs à 1,6 Smic peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction générale de cotisations patronales.

(3) Base CSG et CRDS : salaire brut moins abattement forfaitaire de 1,75 % sur le montant de la rémunération n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale majoré de certains éléments de rémunération.

(4) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale s'applique au taux de 1,50 %.

(5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les salaires annuels qui n'excèdent pas 2,5 Smic.

(6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic.

(7) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité pour l'autonomie dans celui de l'assurance-maladie, affichant ainsi un taux global de 7,30 % ou de 13,30 %.

(8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement sur les salaires dépassant le plafond de la Sécurité sociale.

(9) En sont exonérées les entreprises de moins de 11 salariés.

(10) Entreprises d'au moins 11 salariés dans certaines agglomérations, notamment de plus de 10 000 habitants.

TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

Taux d'intérêt Légal		
	Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels	Autres Cas
1 ^e semestre 2021	3.14%	0.79%
2 ^e semestre 2020	3.11%	0.84%
1 ^e semestre 2020	3.15%	0.87%
2 ^e semestre 2019	3.26%	0.87%
1 ^e semestre 2019	3.40%	0.86%
2 ^e semestre 2018	3.60%	0.88%
1 ^e semestre 2018	3.73%	0.89%

TAUX MOYEN DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMOP)			
Année	Taux	Année	Taux
1 ^e Semestre 2012	3.15 %	1 ^e Semestre 2018	1.04 %
2 ^e Semestre 2012	2.41 %	2 ^e Semestre 2018	0.97 %
1 ^e Semestre 2013	2.30 %	1 ^e Semestre 2019	0.62 %
2 ^e Semestre 2013	2.62 %	2 ^e Semestre 2019	0.12%
1 ^e Semestre 2014	2.28 %	1 ^e Semestre 2020	0.2 %
1 ^e Semestre 2015	0.96 %	2 ^e Semestre 2020	
2 ^e Semestre 2015	1.19 %		
1 ^e Semestre 2016	0.80 %		
2 ^e Semestre 2016	0.63 %		
1 ^e Semestre 2017	1.15 %		
2 ^e Semestre 2017	0.95 %		

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2020	1 170	1 753	1 765	
2019	1 728	1 746	1 746	1 728
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2014	1 648	1 621	1 627	1 625

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Baux commerciaux				
	1 ^e trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e Trimestre
2020	116.23	115.42	115.70	
2019	114.64	115.21	115.6	116.16
2018	111.87	112.59	113.45	114.06
2017	109.46	110.00	110.78	111.33
2016	108.40	108.40	108.56	108.91
2015	108.32	108.38	108.38	108.41
2014	108.5	108.5	108.52	108.47

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION

Nouvel indice INSEE des prix « tous ménages » (tabac compris) - Base 100 en 2015 - 2020

	Indice	Var. mensuelle	Var. des prix sur 1 an
Nov. 2020	104.73	+ 0.2%	+ 0.2 %
Oct. 2020	104.51	+ 0.0 %	+ 0.0 %
Sept. 2020	104.55	- 0.5 %	+ 0.0 %
Août 2020	105.99	- 0.1%	+ 0.2 %
Juil. 2020	105.19	+ 0.4 %	+ 0.8 %
Juin 2020	104.79	+ 0.1 %	+ 0.2 %
Mai 2020	104.71	+ 0.1 %	+ 0.4 %
Avril 2020	104.56	+ 0.0 %	+ 0.3 %
Mars 2020	104.59	+ 0.1 %	+ 0.7 %
Février 2020	104.53	+ 0.0 %	+ 1.4 %
Janvier 2020	104.54	- 0.4 %	+ 1.5 %

TAUX D'ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Exercice clos	Taux						
31/01/2018	1,37%	31/10/2018	1,53%	31/07/2019	0,51%	30/04/2020	0,82%
28/02/2018	1,38%	30/11/2018	1,62%	31/08/2019	0,30%	31/05/2020	0,86%
31/03/2018	1,37%	31/12/2018	1,57%	30/09/2019	0,47%	30/06/2020	0,74%
30/04/2018	1,44%	31/01/2019	1,37%	31/10/2019	0,56%	31/07/2020	0,60%
31/05/2018	1,42%	28/02/2019	1,32%	30/11/2019	0,62%	31/08/2020	0,68%
30/06/2018	1,45%	31/03/2019	1,04%	31/12/2019	0,77%	30/09/2020	0,59%
31/07/2018	1,44%	30/04/2019	1,04%	31/01/2020	0,48%	31/10/2020	0,45%
31/08/2018	1,42%	31/05/2019	0,98%	29/02/2020	0,45%	30/11/2020	0,33%
30/09/2018	1,54%	30/06/2019	0,77%	31/03/2020	1,42%	31/12/2020	0,34%

SEUILS COMPTABLES (1/4)

COMPTES INDIVIDUELS			
Micro, petites et moyennes entreprises « comptables » (personnes physiques et morales) : simplifications			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Micro-entreprises	≤ 350 000 €	≤ 700 000 €	≤ 10
Petites entreprises	≤ 6 M€	≤ 12 M€	≤ 50
Moyennes entreprises	≤ 20 M€	≤ 40 M€	≤ 250
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	> 1 550 000 €	> 3 000 000 €	> 50
Associations et fondations			
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions	
Obligation d'établissement	> 153 000 €	> 153 000 €	

SEUILS COMPTABLES (2/4)

COMPTES INDIVIDUELS	
Comités sociaux et économiques : simplifications d'obligations comptables	
Tenue de comptabilité « ultrasimplifié » Ressources ≤ 153 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources annuelles > 153 000 € et ne dépassant pas deux des trois critères : <ul style="list-style-type: none"> . Total bilan ≤ 1 550 000 € . Ressources ≤ 3 100 000 € . Effectif ≤ 50
Syndicats : simplifications d'obligations comptables	
Livre des ressources et des dépenses Ressources < 2 000 €	Comptes annuels simplifiés Ressources < 230 000 €

SEUILS COMPTABLES (3/4)

ALLEGEMENTS CONCERNANT LA PRESENTATION DE L'ANNEXE

Personnes physique au RSI Micro-entreprises	Dispense	- Dispense d'annexe (c.com. Art L.123-28 et CGI art 50.0)
Petites entreprises	Simplifiée	- Possibilité de présenter une annexe simplifiée (c.com. Art L.123-16)
Personnes morales au RSI	Abrégée	- Possibilité de présenter une annexe abrégée (c.com. Art L.123-25)

DOCUMENTS D'INFORMATION FINANCIERE ET PREVISIONNELLE

Société commerciales, personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique

Un Critère sur deux	Chiffre d'affaires ou montant des ressources	Nbre de Salarié
Obligation d'établissement	≥ 18 M€	> 300

SEUILS COMPTABLES (4/4)

Les Groupes de taille moyenne sont exemptés de consolider, à condition de ne comprendre aucune entité d'intérêt public (EIP), s'il ne dépasse pas pendant deux exercices successifs deux des trois critères suivants :

COMPTES CONSOLIDES : SEUILS D'EXEMPTION			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de Salarié
Exemption d'établissement	≤ 24 M €	≤ 48 M€	≤ 250

Pour calculer ces seuils, il convient d'additionner les chiffres ressortant des comptes individuels N-1 et N-2 de l'ensemble des sociétés contrôlées composant le groupe en N.

Les EIP comprennent, en France, les sociétés cotées sur un marché réglementé, les établissements de crédit ainsi que les mutuelles et assurances.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (1/2)

Sociétés Commerciales			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Sociétés commerciales *	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Petits Groupes : entités et personnes contrôlante, filiales significatives			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Ensemble du petit groupe	> 4 M€	> 8 M€	> 50
Filiales significatives	> 2 M€	> 4 M€	> 25
Personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Obligation de nomination	> 1 550 000 €	> 3 100 000 €	> 50

* Pas de conditions de seuils pour les EIP ni pour les sociétés tenues de publier des comptes consolidés (2 Commissaires aux comptes)

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (2/2)

Associations et Fondations		
L'un ou l'autre critère	Montant annuel dons	Montant annuel subventions
Obligation de nomination	> 153 000 €	153 000 €

Syndicats	
Critère	Ressources annuelles
Obligation de nomination	> 230 000 €

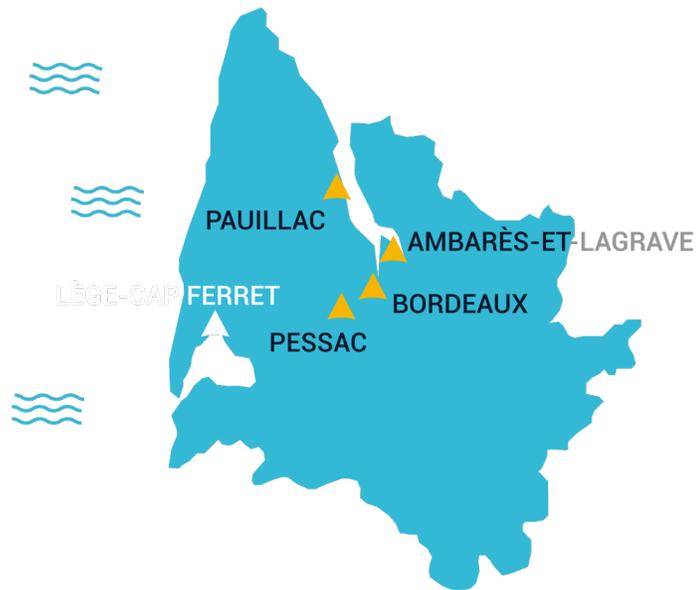
SEUILS JURIDIQUES

Dépôt des comptes sans publication			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Micro-entreprises	< 350 K€	< 700 K€	< 10
Petites entreprises *	< 4 M€	< 8 M€	< 50

* Uniquement le compte du résultat

Dispense d'établissement du Rapport de gestion			
Deux Critères sur trois	Total Bilan	Chiffre d'affaires	Nbre de salariés
Petites entreprises **	< 4 M€	< 8 M€	< 50

** A l'exception des petites entreprises dont l'activité consiste à gérer des titres de participation ou des valeurs mobilières ainsi que les petites entreprises appartenant à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 du code de commerce, à savoir aux établissements financiers, aux entreprises d'assurance et de réassurance, aux fonds et institutions de retraite, aux mutuelles, aux entreprises dont les titres sont admis sur un marché réglementé et celles faisant appel à la générosité publique.



BORDEAUX

JPA WANLIN/GRELIER
8 rue Louis Sabourin
33200 Bordeaux
T : 05 57 81 50 80
[Lien GoogleMap](#)

LÈGE-CAP FERRET

JPA WANLIN/GRELIER
71 Avenue de la Mairie
33950 Lège-Cap Ferret
T : 05 64 51 00 80
[Lien GoogleMap](#)

PAUILLAC

JPA WANLIN/GRELIER
5 Quai A. Pichon
33250 Pauillac
T : 05 35 54 46 03
[Lien GoogleMap](#)

PESSAC

JPA WANLIN/GRELIER
Cité de la Photonique
11 Avenue de Canteranne
Bâtiment SIRAH
33600 Pessac
T : 05 35 54 15 05
[Lien GoogleMap](#)

AMBARÈS-ET-LAGRAVE

JPA WANLIN/GRELIER
3 avenue Claude Taudin
33440 Ambarès-et-Lagrange
T : 05 56 23 78 36
[Lien GoogleMap](#)

